

Le vendredi 17 février 2022,



Monsieur le DASEN, Messieurs les IEN,

Avec tout le respect que nous vous devons, vous nous fatiguez.

Vous nous faites penser aux enfants qui cherchent inlassablement à mettre les doigts dans la prise. Il faut gronder et toujours rappeler que c'est dangereux.

Bien sûr, les responsables changent et il nous faut tout recommencer. À chaque fois, vous nous montrez que vous savez bien compter. C'est vrai que vous êtes forts : Bravo ! Bon, vous oubliez bien régulièrement les enfants de deux ans. Mais patiemment nous vous le rappelons.

Seulement, pensez un peu à nous... nous désirons nous investir ailleurs : la solidarité intergénérationnelle, la lutte contre le réchauffement climatique, la défense de nos retraites ou que sais-je encore...

Alors, arrêtez avec vos chiffres. Nous avons des effectifs qui sont fluctuants et pas très élevés ? C'est normal; nous sommes dans une zone de montagne. Et cela nous permet d'accueillir des structures départementales qui scolarisent des enfants fragiles et en souffrance. Cela nous permet aussi d'accueillir sans problème les enfants de nos saisonniers ou les enfants déplacés qui fuient la guerre.

Et puis zut ! Au lieu de regarder nos chiffres, regardez aussi les vôtres : le nombre d'enseignants non remplacés, le nombre d'heures d'enseignement manquantes. Tenez, là, depuis la rentrée de septembre, tous les élèves de première et de terminale n'ont JAMAIS eu de cours d'enseignement spécifique SVT. Le poste est vacant alors que l'enseignement est obligatoire. Et là, votre réponse est que nous sommes en zone de montagne, isolée, et qu'il est difficile de trouver un professeur.

Enfin, appliquez la **circulaire du 30 décembre 2011** relative aux écoles situées en zone de montagne :

Elle demande aux recteurs d'identifier dans chaque département concerné « *les écoles ou réseaux qui justifient l'application de modalités spécifiques d'organisation et d'allocation de moyens au regard de leurs caractéristiques montagnardes* ». La circulaire ajoute qu'il convient en effet « *de garantir l'égalité des chances aux enfants scolarisés dans ces écoles ou réseaux d'écoles et de promouvoir, en tenant compte de leur situation, un développement équilibré de l'offre scolaire dans ces territoires* ».

Par ailleurs, s'agissant des opérations de carte scolaire, il est demandé aux recteurs, afin d'éviter les effets de seuil et de limiter les incertitudes liées aux fluctuations démographiques, d'apprécier l'évolution des effectifs sur le moyen terme (études pros-

pectives à 2 ou 3 ans) afin de parvenir à « *une meilleure stabilisation des structures scolaires* ». La circulaire précise que dans l'hypothèse où des seuils d'ouverture et de fermeture de classes ou d'équipement sont utilisés, « *ils doivent être envisagés avec souplesse et, le plus souvent, de manière indicative* ». D'une manière générale, l'étude des mesures de carte scolaire doit combiner les prévisions d'effectifs avec d'autres critères comme « *la situation d'isolement des équipements scolaires considérés, en particulier au regard de leur desserte routière, de la durée et des conditions de transport (aléas climatiques, déclivité), et plus généralement les conditions de scolarisation des enfants* ».

Enfin, en amont des consultations d'instances réglementaires, les inspecteurs d'académie réuniront « *en tant que de besoin* » les représentants des communes ou des EPCI, des parents d'élèves et des enseignants, aux moments principaux de la préparation de la rentrée scolaire.

La circulaire indique que la politique de la montagne a pour finalité « *de permettre aux populations locales et à leurs élus d'acquérir les moyens et la maîtrise de leur développement en vue d'établir, dans le respect de l'identité culturelle montagnarde, la parité des revenus et des conditions de vie entre la montagne et les autres régions* ».

Nous pouvons aussi vous rappeler la **charte sur l'organisation des services publics en milieu rural signée le 23 juin 2006** entre le premier ministre, l'Association des maires de France et les grands opérateurs de service public. Sur l'organisation des services publics et au public en milieu rural, elle a affirmé la nécessité de promouvoir une politique « *de maintien, d'amélioration et de développement de l'accessibilité et de la qualité des services publics* ».

C'est la raison pour laquelle, elle prévoit expressément que l'État, les collectivités territoriales et les opérateurs s'engagent à informer le préfet, le président du conseil général et celui de l'association départementale des maires, en amont, de toute intention de réorganiser un service public ou au public.

En ce qui concerne le service public de l'éducation, ce contrat solennel stipule qu'à compter de la rentrée 2007, les autorités académiques doivent informer les exécutifs locaux concernés, deux ans avant les projets d'ouvertures ou de fermetures de classes du premier degré.

Bref, nous comptons sur vous pour améliorer la qualité de l'enseignement public auquel nous sommes tant attachés et nous espérons que cette volonté nous unit encore.